

Epl réseau : les Epl et les enjeux de la Montagne

La SemOp et la montagne : Quelles opportunités ?

3 juin 2016 FedEpl, Chambery



La SemOp : Qu'est-ce que c'est ?

Définition et vocation

- La SemOp permet à une collectivité locale de lancer un appel d'offre, pour ❶ désigner l'actionnaire opérateur qui s'associera à elle dans la société à créer, et ❷ attribuer à la SemOp le contrat qu'elle exécutera. Le choix de recourir à une SemOp est donc prédéterminé en amont de l'appel d'offre.

La SemOp en quelques mots ...

Un dispositif complet

- Pas de décret
- Applicabilité immédiate

Un statut euro-compatible

- Respect des règles communautaires
- Reprise de la communication interprétative

Un cadre juridique strict

- Une société de projet
- Une finalité exclusive

Les Epl : des vocations distinctes

Sem

- multiclients
- Filiales
- Opérations propres
- Mise en concurrence

Spl

- « in house »
- Actionnaires = clients
- Contrôle analogue

SemOp

- Contrat unique
- Client unique
- Choix de l'actionnaire opérateur
- Durée de vie limitée

Les avantages de la SemOp

1

- Technicité d'un opérateur privé

2

- Création d'une société SPV

3

- Participation à la gouvernance

4

- Modularité du capital pour le public

Les prérequis à toute SemOp

Un objet social clair

- Un objet unique
- Un projet clairement identifié

Un business plan équilibré

- Une entreprise viable sur l'exécution d'un seul contrat
- Le dimensionnement des paramètres économiques

Une visibilité opérationnelle

- Une durée précise
- La nature du contrat confié à la SemOp

Les principes de la SemOp



Le champ d'intervention de la SemOp

→ La nature juridique **du contrat** passé avec la SemOp

- *unicité du contrat, hors recours additionnel au BEA*
- *parmi les contrats listés à l'article L.1541-2 du CGCT*

- **les marchés publics**

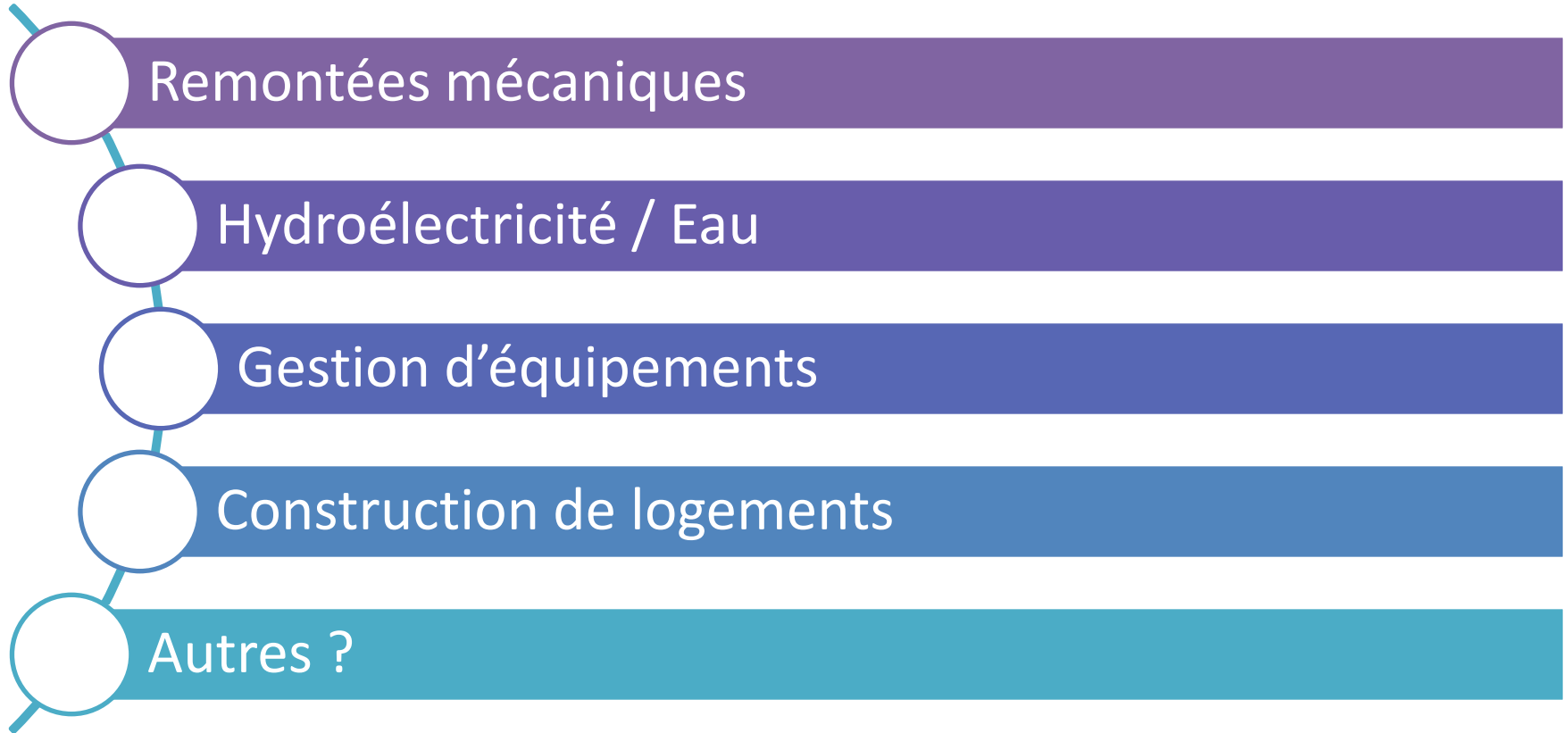
- **les concessions de service ou de travaux**

- ✓ y compris les délégations de service public
- ✓ les concessions d'aménagement

➤ **Limite : le contenu et/ ou le périmètre du contrat**

➤ **Impact de l'ordonnance « concessions » : champ contractuel étendu**

Les pistes de développement



La détermination de l'objet social

Définition de l'objet social $\neq$ transfert de compétences

Une mission
d'intérêt
général

... relevant de
la compétence
de la
collectivité

... et encadrée
par un contrat

L'objet social est intangible pendant la durée de la SemOp

L'actionnariat privé (1/2)

Actionnaire opérateur

- Un opérateur industriel compétent sur l'objet de la SemOp
- Une entité économique préexistante ou *ad hoc* (SPV)
- Plusieurs actionnaires opérateurs ?

Tiers actionnaire(s)

- Un établissement bancaire
- La Caisse des dépôts
- Un investisseur providentiel

L'actionnariat privé (2/2)

Actionnaire opérateur/ financeur

Mise en concurrence

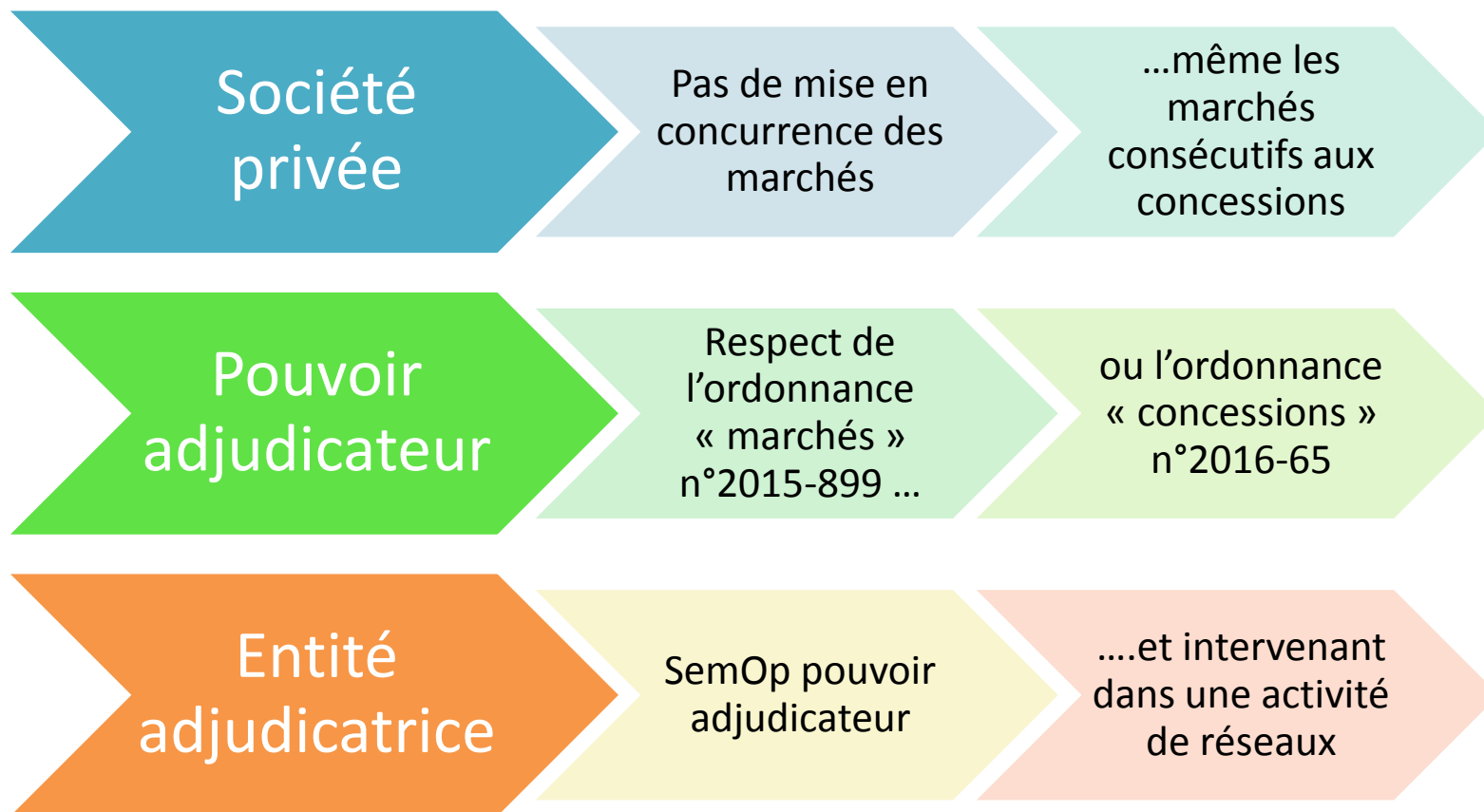
Statut ?

Candidature
unique

Candidature
multiple

Tiers
actionnaire

La nature de pouvoir adjudicateur



Les figures impossibles



Participations ou filiales



Activités pour le compte de tiers



Plusieurs contrats



Succession à soi-même



Modification substantielle de la société



Modification substantielle du contrat

La fin de la SemOp

La dissolution de la société

- À la réalisation de son objet
- À l'issue du contrat
- À la fin de la durée statutaire

Le sort des actifs

- Application des conditions du contrat
- Sort des actifs matériels, immatériels ou financiers
- Imputation des charges du passif
- Valorisation des actions

Le sort des équipements

- Bon état de fonctionnement
- Choix d'un nouveau mode de gestion

Merci de votre attention

Alexandre VIGOUREUX, responsable du département juridique, FedEpl
a.vigoureux@lesepl.fr

Epl réseau – 3 juin 2016 – AV

Les Epl et les enjeux de la Montagne

